

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 140 Subvention à l'association La Galerie du Haut Pavé (5e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 MARS 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association la Galerie du Haut Pavé ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 8 mars 2012

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association La Galerie du Haut Pavé, dont le siège social est situé 3, Quai Montebello - 75005 Paris, au titre de ses activités en 2012. D09935-21016 2012_03223.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.